

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

N° 2025 - 507

Nature : Arrêté réglementant la circulation et l'occupation Temporaire du domaine public pour l'organisation de battues aux sangliers sur le territoire de la Commune de Clapiers.

Le Maire de la Commune de CLAPIERS,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 ;

VU le Code Forestier et notamment l'article R331-3 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'arrêté Préfectoral n°DDTM34-2025-05-15922 du 19 mai 2025 relatif aux dates d'ouverture et de clôture et modalités d'exercice de la chasse à tir pour la campagne cynégétique 2025-2026 ;

VU l'Arrêté Municipal n°2017-094 du 24 janvier 2017 relatif à la réglementation générale au stationnement, à la circulation, et aux restrictions spéciales de la Commune de Clapiers ;

VU la communication des dates de battues prévues par l'association de Chasse « La Saint-Hubert » ;

CONSIDERANT la nécessité de délimiter et d'interdire l'accès des chemins communaux aux alentours lors des battues aux sangliers dans le Domaine Communal pour l'année cynégétique 2025-2026,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A partir de 6 heures du matin et jusqu'à 14 h, les accès aux chemins et limites des secteurs de chasse sont interdits à toutes les personnes étrangères à ces battues les samedis : 06 septembre 2025 ; 20 septembre 2025 ; 04 octobre 2025 ; 11 octobre 2025 ; 25 octobre 2025 ; 08 novembre 2025 ; 29 novembre 2025 ; 06 décembre 2025 ; 20 décembre 2025 ; 10 janvier 2026 ; 24 janvier 2026 ; 07 février 2026 & 21 février 2026.

ARTICLE 2 : Ne pourront prendre part à ces opérations que les chasseurs porteurs d'un permis de chasse en cours de validité, ayant acquitté la taxe grand gibier, revêtu du timbre sanglier et ayant souscrit une assurance couvrant tous risques que comportent les battues.

ARTICLE 3 : Une signalétique au moyen de panneaux sera apposée à tous les accès du secteur concerné par les battues. L'organisateur de la battue aura la charge de la mise en place de la signalétique verticale correspondante à cette décision. Ce dernier sera tenu responsable des incidents et accidents pouvant survenir sur le parcours ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection.

ARTICLE 4 : Lors des battues organisées par l'Association de Chasse «la Saint-Hubert », le stationnement pour certains véhicules est toléré et fixé par les responsables de la battue.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame La Directrice Générale des Services, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Hérault
- Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole
- La Brigade de Gendarmerie de JACOU/CLAPIERS,
- Association de Chasse « La Saint-Hubert » 2 rue de la Combe – 34830 Clapiers

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARRÊTÉ n°	2025 - 507
Transmis en Préfecture le	1 2 SEP. 2025
Publié le	1 2 SEP. 2025
Notifié le	1 2 SEP. 2025

Fait à Clapiers le : 1 2 SEP. 2025

Le Maire

Eric PENSO

